



- **Madame Marie Barbey-Chappuis**
Conseillère administrative
Département de la sécurité et des sports
Ville de Genève
Case postale
1211 Genève 4

Association MESEMROM
4, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
www.mesemrom.org

Genève, le 20 août 2026

Concerne: Vos récentes déclarations sur la mendicité — amalgame stigmatisant à l'égard d'une population vulnérable

Madame la Conseillère administrative,

Mesemrom, association genevoise de défense des Roms et de lutte contre l'anti-tziganisme, tient à vous faire part de sa profonde préoccupation à la suite de vos récentes déclarations publiques sur la mendicité à Genève.

Vous y présentez la précarité de personnes parmi les plus vulnérables de notre canton comme relevant de « réseaux organisés », construisant un amalgame entre situation de dénuement et activité criminelle structurée. À l'appui de cette thèse, vous invoquez le fait que des matelas et des effets personnels, retirés par les services de la Ville lors d'évacuations, réapparaissent le jour même au même endroit — y voyant la preuve d'une organisation clandestine plutôt que ce qu'elle est le plus souvent : le signe du dénuement de personnes qui n'ont nulle part où aller, qui

reviennent par nécessité là où elles disposent d'un abri de fortune ou d'un accès à l'eau, faute de toute autre solution.

Le narratif de « réseaux organisés » exploitant la mendicité est un poncif ancien, dépourvu à ce jour de toute démonstration factuelle, et régulièrement instrumentalisé par des mouvances racistes et d'extrême droite pour disqualifier, dans l'espace public, une population que vous ne nommez jamais mais identifiable sans ambiguïté, et pour légitimer des politiques répressives à son égard. Nous vous invitons d'ailleurs à prendre connaissance des nombreux commentaires haineux contre les roms publiés en réaction à la publication Instagram de Léman Bleu relayant vos propos.

Or, vos propos ne relèvent pas d'un constat de terrain étayé qui commande cet amalgame (mendicité/réseaux criminels), mais d'un préjugé racial recyclé sous couvert de sécurité publique, qui expose des familles — parmi lesquelles des enfants — à la suspicion, à l'hostilité et, potentiellement, à des actes de rejet de la part de la population, sur la seule base de leur présence dans l'espace public.

En persistant dans ce registre, malgré les nombreuses prises de position qui en ont démontré son caractère infondé et stigmatisant, vous reprenez à votre compte — et dotez d'une caution institutionnelle — un discours diffusé depuis des années pour alimenter le rejet de la communauté rom, visée en creux mais jamais nommée.

Ces propos ne sont pas seulement stigmatisants : ils sont dangereux. Présenter publiquement une population vulnérable, identifiable par son origine, comme relevant par nature d'une criminalité organisée constitue un dénigrement collectif susceptible de constituer l'infraction, poursuivie d'office, de discrimination raciale réprimée par l'art. 261bis du Code pénal.

Tenus par une magistrate en charge de la sécurité, de tels propos ont un poids particulier : ils orientent le débat public et légitiment, aux yeux d'une partie de la population, l'idée que la pauvreté visible serait par nature suspecte ou frauduleuse. C'est cette dynamique que nous qualifions d'indigne et que nous vous demandons de reconsidérer.

Nous rappelons à cet égard que la justice a déjà censuré, à trois reprises depuis près de vingt ans, le dispositif genevois de répression de la mendicité : en 2007 déjà, le règlement de 1948 sur le vagabondage et la mendicité, dépourvu de base légale valable, a dû être suspendu par les autorités elles-mêmes ; en 2021, la Cour européenne des droits de l'homme, dans l'arrêt *Lăcătuș*

et autres c. Suisse du 19 janvier 2021, a jugé que la répression de la mendicité pratiquée par nécessité, par les personnes les plus démunies, porte une atteinte disproportionnée à l'article 8 CEDH ; l'an dernier encore, le Tribunal fédéral a annulé plusieurs condamnations prononcées en application de la nouvelle loi genevoise de 2022, la jugeant trop imprécise et disproportionnée, notamment dans sa conversion des amendes impayées en peine privative de liberté à l'encontre de personnes indigentes. Que vous appeliez aujourd'hui le Canton à légiférer une nouvelle fois dans cette matière, sans tenir compte de cet historique vieux de près de deux décennies, témoigne soit d'une méconnaissance d'un dossier et du terrain, soit d'un choix délibéré d'ignorer le droit — aucune de ces deux hypothèses n'étant acceptable de la part d'une magistrate en charge de la sécurité publique.

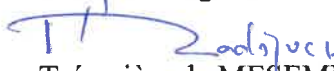
Au vu de ce qui précède, nous vous demandons :

1. de retirer publiquement les propos incriminés et de reconnaître le caractère infondé et stigmatisant de l'amalgame entre précarité et réseaux organisés, sous-entendu criminels;
2. de recevoir une délégation de Mesemrom afin d'échanger sur la situation des familles concernées et sur les pistes d'une politique publique fondée sur l'accompagnement social plutôt que sur la seule répression ;
3. que votre département cesse d'invoquer, sans enquête ni preuve rendue publique, l'existence de « réseaux organisés » pour qualifier la présence de familles précarisées, et fonde sa communication sur des faits établis plutôt que sur des stéréotypes inadmissible.

Nous restons à votre disposition pour un échange constructif et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère administrative, l'expression de notre haute considération.

Pour Mesemrom,

Isabel Rodriguez



Trésorière de MESEMROM

Dina Bazarbachi



Membre du Comité

Cc: Conseil administratif